

DECRET N° 86-263 du 8 Juillet 1986

portant création de la Commission
Nationale de Programmation des
objectifs de production et d'investis-
sissement et d'élaboration du Budget
National Exercice 1987

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition, du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Juin 1986 ;

D E C R E T :

Article 1er. - En vue de la programmation des objectifs de production et d'Investissement et de l'élaboration du Budget National, il est créé une commission nationale dénommée "Commission Nationale de programmation des objectifs de production et d'investissement et d'élaboration du Budget National Exercice 1987".

Article 2. - La Commission Nationale de Programmation est composée comme suit :

- un présidium
- une sous-commission des objectifs
- une sous-commission des ressources.

Article 3. - Le Présidium est composé comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

Vice-Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie,

.../...

1er Rapporteur : Le Directeur du Plan d'Etat (MPS)

2ème Rapporteur : Le Directeur du Budget (MFE)

3ème Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE)

4ème Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS)

Secrétaire : Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique (MFE)

Membres :

- Le Directeur de la Prévision (MFE)
- Le Directeur de la Monnaie et du Crédit (MFE)
- Le Directeur Adjoint de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MFE)
- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects (MFE)
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives (MFE)
- Le Directeur des Impôts (MFE)
- La Directrice du Contrôle Financier (MFE)
- Les Rapporteurs des Sous-Commissions
- Les Secrétaires des Sous-Commissions.

Article 4.- La sous-commission des objectifs de production et d'investissement est composée comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

1er Vice-Président : Le Directeur du Plan d'Etat (MPS)

2ème Vice-Président : Le Directeur du Bureau Central des Projets (MPS).

.../...

1er Rapporteur : Le Chef du Service Programmation et Contrôle de la Direction du Plan d'Etat (MPS)

2ème Rapporteur : Le Chef du Service Centralisation et Préparation du Budget de la Direction du Budget (MFE)

3ème Rapporteur : Le Directeur Général Adjoint de l'Institut Nationale de Statistique et de l'Analyse Economique (MPS)

1er Secrétaire : Le Directeur du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information (MPS)

2ème Secrétaire : Le Directeur de la Solde et de la Dette Viagère.

- Membres :
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances et de l'Economie,
 - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
 - La Directrice du Contrôle Financier,
 - Un Représentant de la Banque Commerciale du Bénin,
 - Un Représentant de la Caisse Autonome d'Amortissement,
 - Un Représentant de la Banque Béninoise pour le Développement,
 - Un Représentant de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
 - Le Directeur de Cabinet du Président de la Cour Populaire Centrale,
 - Un Représentant de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique,
 - Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,
 - Le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures du Ministère du Plan et de la Statistique,

- Le Chef du Service Aménagement du Territoire du Ministère du Plan et de la Statistique,
- Le Chef du Secrétariat de la Commission Nationale des Ressources Humaines (MPS)
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan et de la Statistique (MPS),
- Le Directeur des Bourses et Stages (MPS),
- Le Chef du Service Etude et Synthèse de la Direction du Plan d'Etat (MPS),
- Le Chef de la Division Budget d'Equipement et d'Investissement de la Direction du Budget (MFE),
- Le Chef de la Division Equipement, Transports et communications de la Direction du Plan d'Etat (MPS),
- Le Chef de la Division Développement Rural et Actions des Collectivités de la Direction du Plan d'Etat (MPS),
- Trois Cadres de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE);
- Le Chef de la Division Industrie, Artisanat et Commerce de la Direction du Plan d'Etat (MPS),
- Le Chef de la Division Administration, Culture et Affaires Sociales de la Direction du Plan d'Etat (MPS),

Article 5.- La sous-commission des objectifs qui siégera à la Salle de Conférence du Ministère du Plan et de la Statistique a pour tâches :

- d'arrêter les objectifs quantitatifs de production par secteur et par branche d'activités ;
- d'arrêter la liste des projets d'investissement par secteur et par source de financement ;
- de dégager par projet et par secteur la contrepartie béninoise et le concours du système international de coopération ;
- d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1987 ;
- de dégager les moyens humains et matériels d'accompagnement des objectifs retenus ;
- d'arrêter l'avant-projet des dépenses de fonctionnement par nature et par secteur.

.../...

Article 6. - Les conclusions des travaux de la sous-commission des objectifs seront déposées à la Commission Nationale de Programmation au plus tard le 15 Août 1986.

Article 7. - La Sous-Commission des Ressources pour l'exercice 1987 est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie,

1er Vice-Président : Le Directeur du Budget (MFE)

2ème Vice-Président : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE),

1er Rapporteur : Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement (MFE)

2ème Rapporteur : Le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures du Ministère du Plan et de la Statistique (MPS),

3ème Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (MFE),

1er Secrétaire : Le Chef du Service des Aides Multilatérales de la Direction de la Coordination des Aides Extérieures (MPS),

2ème Secrétaire : Le Directeur du Service de la Dette (CAA/MFE).

- Membres :
- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique (MFE),
 - Le Directeur des Douanes et Droits Indirects (MFE),
 - Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS),
 - Le Directeur des Impôts (MFE),
 - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit (MFE),
 - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances et de l'Economie (MFE),

.../...

- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin (MFE),
- Le Directeur Adjoint de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MFE),
- Le Directeur du Commerce Extérieure du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT),
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires (MDFAP),
- Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin (MCAT),
- Le Chef du Service Suivi de la Table Ronde de la Direction du Plan d'Etat (MPS),
- La Directrice Adjointe de la Coordination des Aides Extérieures (MPS),
- La Directrice de l'Emploi (MTAS),
- Le Chef du Service Etudes et Synthèse de la Direction du Plan d'Etat (MPS),
- Le Chef de la Division Budget de Fonctionnement à la Direction du Budget National (MFE),
- Un Cadre du Service Programmation et Contrôle de la Direction Provinciale de l'Enseignement (MPS),
- Le Chef du Service des Aides Bilatérales de la Direction de la Coordination des Aides Extérieures
- Deux Cadres de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE).

Article 8.- La Sous-Commission des Ressources qui siègera à la Salle de Conférence de la Banque Béninoise pour le Développement a pour tâches :

- de faire le point sur l'évolution des ressources au cours de l'année 1986
- d'arrêter le montant définitif des ressources financières prévisiblement disponibles en 1987, par nature et par source :

* Ressources Nationales

- . ressources ordinaires
- . ressources extraordinaires

.../...

- . financement des banques nationales
- . concours de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à l'Etat.

* Ressources Extérieures

- . crédits fournisseurs
- . emprunts
- . dons des pays frères et amis et des organismes internationaux
- . lignes de crédits accordés par des pays amis et des institutions internationales.

Article 9..- Les conclusions des travaux de la Sous-Commission des Ressources seront déposées à la Commission de Programmation au plus tard le 15 Août 1986.

Article 10..- Le Présidium qui pourrait se faire assister d'autres techniciens a pour mission :

- de procéder à la synthèse des travaux des sous-commissions ;
- de procéder aux tests de cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- d'arrêter l'avant-projet de programmes de production et d'investissement pour l'année 1987 ainsi que l'avant-projet du Budget de fonctionnement de l'Etat, exercice 1987.

Article 11..- La Commission Nationale de Programmation doit soumettre les conclusions de ses travaux aux Autorités Centrales du Parti et de l'Etat au plus tard le 30 Septembre 1986.

Article 12..- Les membres de la présente commission budgétaire sont tenus de participer en personne aux travaux de ladite commission.

Article 13..- Les membres du Conseil Exécutif National et les Responsables des organes centraux du Pouvoir d'Etat sont tenus de déposer au Cabinet du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et au Cabinet du Ministre des Finances et de l'Economie leurs propositions relatives au Budget d'Equiperment et d'Investissement et au Budget de fonctionnement 1987 le 30 Juin 1986, date impérative.

.../...

Article 14. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 8 Juillet 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN
4 MPS 10 MFE 10 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 DPE-INSAE 8
DLC 2 IGE 4 DCCT-QNEPI 2 UNB-FLSJEPR-RN 6 BCP 2 DAN 2 PT ET
MEMBRES 65.